



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone agricole**

		<b>Zone 1A</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage	Note 2	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	Note 2	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Chenil			
Note 2: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60	* Les dispositions du Règlement sur les PIIA	
Marge de recul latérale min. (m)	2	relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-2	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone agricole**

		<b>Zone 2A</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage	Note 2	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	Note 2	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Chenil			
Note 2: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60	* Les dispositions du Règlement sur les PIIA	
Marge de recul latérale min. (m)	2	relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-2	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone agricole**

Zone agricole		<b>Zone 3A</b>	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Chenil			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone agricole**

**Zone 4A**

Classe d'usages		Classe d'usages
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
<b>Note</b>		
Note 1 : Chenil		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>			
		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone agricole**

		<b>Zone 5A</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage	Note 1	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	Note 1	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60	* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanrière patrimoniale s'appliquent	
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-2	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone agricole**

		<b>Zone 6A</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage	Note 1	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	Note 1	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60	* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-2	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone agricole**

Classe d'usages		Zone	7A
A-1	Agriculture avec élevage	•	
A-2	Agriculture sans élevage	•	
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		
CN-1	Conservation		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>			
		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone agricole**

Zone agricole		<b>Zone 8A</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Antenne de télécommunication et de cablôdistribution conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole		Zone 9A	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale
C-1	Accommodation		H-7 Habitation collective
C-2	Détail, administration et service		H-8 Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Industrie agricole
C-6	Restauration		I-4 Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson		P-1 Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure
CN-1	Conservation		R-3 Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone maison mobile**

<b>Zone maison mobile</b>		<b>Zone 11Hd</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé		• Note 1
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-1	Industrie courante
C-5	Contraignant	I-2	Industrie contraignante
C-6	Restauration	I-3	Industrie agricole
C-7	Débit de boisson	I-4	Industrie d'extraction
C-8	Hébergement champêtre	P-1	Public et communautaire
C-9	Hébergement d'envergure	P-2	Utilité Publique
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	P-3	Parc et espace vert
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-1	Récréation légère
CN-1	Conservation	R-2	Récréation extérieure
H-1	Unifamiliale isolée	R-3	Récréation intensive
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La porte d'entrée doit être implantée en cour latérale. Le projet de construction doit être et autorisées sous réserve du Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	3		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	3		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	6		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	1		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-6	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone maison mobile**

<b>Zone maison mobile</b>		<b>Zone 11.1Zr</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Abrogé			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)			
Marge de recul latérale min. (m)			
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min. (m)			
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)			
Hauteur minimale (étage)			
Hauteur maximale (étage)			
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-9	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone de réserve**

Zone de réserve		Zone 12Zr	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale Note 1
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective Note 1
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère •
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive Note 1
H-1	Unifamiliale isolée Note 1		
H-2	Unifamiliale jumelée Note 1		
H-3	Unifamiliale en rangée Note 1		
H-4	Bifamiliale isolée Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-15	•

Note	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone de réserve**

**13Zr**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

Classe d'usages			Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale	• Note 2
C-1	Accommodation		H-7	Habitation collective	
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1	Récréation légère	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive	
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1			
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1			
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1			
H-4	Bifamiliale isolée	• Note 1			
<b>Usage spécifiquement permis</b>					
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>					
<b>Note</b>					
Note 1: L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.					
Note 2: L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique. Maximum 4 logements.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone expansion prioritaire (phase 2)**

Zone expansion prioritaire (phase 2)		Zone 14Zeb	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA, sauf pour les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-9	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone de réserve		Zone 14Zr	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
<p>Note 1: Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA, sauf pour les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.</p>			
<p>• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.</p>			
<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	30		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-9	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
529-15	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

Zone de réserve		Zone 15Zea	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
	<b>Usage spécifiquement permis</b>		
	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
<b>Note</b>			
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>			
		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone industrielle**

Zone industrielle		Zone 16I	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Acomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	•	I-1 Industrie courante	•
C-4 Poste d'essence / Station-service	•	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	•
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1, Note 3		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Les projets intégrés autres que résidentiels sont autorisés conformément aux dispositions du Règlement de zonage.			
Note 2 : Abrogé			
Note 3 : Caserne d'incendie			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-7	•
529-9	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 17Zea**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Habitations unifamiliale isolée sous les conditions suivants :			
1. Terrain ayant une largeur minimal de 14.5m et une superficie minimale de 430 m <sup>2</sup> ;			
2. Bâtiment principal ayant une largeur minimal de 7,5 m et une superficie minimum de 55 m <sup>2</sup> ;			
3. Autorisée une marge de recul minimum latérale et la somme des marges latérales de 3.50 m;			
4. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique			
Note 3 : Habitation unifamiliale jumelée sous les conditions suivantes :			
1. Terrain ayant une largeur minimal de 9.5 m et une superficie minimale de 300 m <sup>2</sup> ;			
2. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
529-9	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone industrielle**

**Zone 18I**

Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accommodation	Note 5	H-7	Habitation collective	
C-2	Détail, administration et service	Note 5	H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	Note 5
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 5	I-2	Industrie contraignante	Note 5
C-5	Contraignant	Note 5	I-3	Industrie agricole	Note 5
C-6	Restauration	Note 5	I-4	Industrie d'extraction	Note 5
C-7	Débit de boisson	Note 5	P-1	Public et communautaire	Note 5
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure	Note 5	P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	Note 5	R-1	Récréation légère	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	Note 1,5	R-2	Récréation extérieure	Note 5
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive	Note 5
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2, Note 3, Note 4			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>					
<b>Note</b>					
Note 1 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.					
Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.					
Note 3 : Industrie de production, activité de culture, activité de recherche et développement de cultivars de marijuana à des fins médicales est autorisé au respect des conditions suivantes : 1. Tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans le bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage. 2. L'ensemble des conditions énumérées et applicables à la classe industrie contraignant (I-2) est applicable. 3. Obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.					
Note 4 : Une antenne de télécommunication et de cablodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.					
Note 5 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-7	•
529-14	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone commercialo-industrielle**

**Zone 19C**

Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accommodation	Note 2	H-7	Habitation collective	
C-2	Détail, administration et service	Note 2	H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé	Note 2	I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 2	I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration	Note 2	I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	Note 2
C-8	Hébergement champêtre	Note 2	P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure	Note 2	P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1	Récréation légère	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation	•	R-3	Récréation intensive	Note 2
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1-5			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>					
<b>Note</b>					
Note 1: Une antenne de télécommunication et de cablodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.					
Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.					
Note 3 : abrogé					
Note 4 : abrogé					
Note 5 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, embarcations et leur remorque sont autorisés					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-9	•
529-14	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone commercialo-industrielle**

**Zone 19.1C**

Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accommodation	Note 2	H-7	Habitation collective	
C-2	Détail, administration et service	Note 2	H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé	Note 2	I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 2	I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration	Note 2	I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	Note 2
C-8	Hébergement champêtre	Note 2	P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure	Note 2	P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1	Récréation légère	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation	•	R-3	Récréation intensive	Note 2
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1- 4-5			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>					
<b>Note</b>					
Note 1: Une antenne de télécommunication et de cablodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.					
Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA..					
Note 3 : abrogé					
Note 4 : Les usages commerciaux d'excavation, de tamisage et de paysagement avec entreposage de matériaux en vrac tels que la pierre, le paillis, le sable, etc. et comprenant un bâtiment principal sont autorisés à condition d'avoir un écran tampon. L'entreposage doit être fait dans la cour latérale ou arrière opposée aux résidences contiguës s'il y a lieu. La Note 2 s'applique.					
Note 5 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, embarcations et leur remorque sont autorisés					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-9	•
529-14	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone industrielle**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.			
Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-14	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone conservation		Zone 22Cn	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère •
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation •	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone expansion prioritaire (phase 2)**

Zone expansion prioritaire (phase 2)		Zone 23Zeb	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie d'entreposage
C-6	Restauration	I-4	Industrie agricole
C-7	Débit de boisson	I-5	Industrie d'extraction
C-8	Hébergement champêtre	P-1	Public et communautaire
C-9	Hébergement d'envergure	P-2	Utilité Publique
C-10	Érotique/jeux de hasard/Arcade	PV-1	Parc et espace vert
C-11	Commerce de gros	R-1	Récréation légère
CN-1	Conservation	R-2	Récréation extérieure
H-1	Unifamiliale isolée	R-3	Récréation intensive
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 2)		Zone 24Zeb		
Classe d'usages		Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale	Note 1
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective	Note 1
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant	I-3	Industrie d'entreposage	
C-6	Restauration	I-4	Industrie agricole	
C-7	Débit de boisson	I-5	Industrie d'extraction	
C-8	Hébergement champêtre	P-1	Public et communautaire	
C-9	Hébergement d'envergure	P-2	Utilité Publique	
C-10	Érotique/jeux de hasard/Arcade	PV-1	Parc et espace vert	
C-11	Commerce de gros	R-1	Récréation légère	
CN-1	Conservation	R-2	Récréation extérieure	
H-1	Unifamiliale isolée	R-3	Récréation intensive	
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Unifamiliale en rangée			
H-4	Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>				
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>				
<b>Note</b>				
Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.				

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone expansion prioritaire (phase 1)**

Classe d'usages			Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale	
C-1	Accommodation		H-7	Habitation collective	
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1	Récréation légère	
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1			
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1			
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1			
H-4	Bifamiliale isolée				
<b>Usage spécifiquement permis</b>					
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>					
<b>Note</b>					
Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 25.1Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 25.2Zea**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 26Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative		Zone 27R	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Terrain de golf (avec bâtiment principal uniquement). Deux logements sont autorisés dans le bâtiment principal.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

Zone habitation de faible densité		Zone 28Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 29Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 29.1Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	3,5		
Somme des marges latérales min. (m)	3,5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-4	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 29.2M**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée note 3
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale •8 note 3
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2-3	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			
Note 2 : Garderie pour enfants (6541)			
Note 3 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-4	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
529-12	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de moyenne et haute densité**

**Zone 30Hb**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale • (16)
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-3	Récréation intensive
CN-1	Conservation		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

**Zone publique et communautaire**

**Zone 31P**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		Note 1	
<b>Note</b>			
Note 1 : Classe publique et communautaire (P-1) à l'exception de la sous-catégorie f.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-9	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale		Zone 32C	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	•	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	•	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage	• Note 2	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	•
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), camp de groupe et base de plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.			
Note 2 : Un usage d'entrepotage doit être accompagné par un bâtiment principal.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	6,1		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale		Zone 32.1C	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	Note 3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 3	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	Note 3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 3	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	Note 3
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 3
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1 et 2		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), camp de groupe et base de plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique et la note 3 est soumis.			
Note 2 : Projets intégrés autres que résidentiels et la note 3 est soumis.			
Note 3 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA, de plus, les enseignes murales rétroéclairées sont prohibées.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	30		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-5	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
529-6	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 33Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone habitation de moyenne et haute densité**

<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale • (6) Note1
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1	
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
<b>Amendement</b>	
529-2	•
529-4	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 35Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire		Zone 37P	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	•
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
<b>Amendement</b>	

Note	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 38Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale		Zone 42C	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	Note 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 2	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	Note 2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	Note 2
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 2
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1-2		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Projet intégré autre que résidentiel			
Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-4	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone commerciale**

**Zone 43C**

Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accommodation	Note 3	H-7	Habitation collective	Note 3-6
C-2	Détail, administration et service	Note 3	H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 3	I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration	Note 3	I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson	Note 3	P-1	Public et communautaire	
C-8	Hébergement champêtre	Note 3	P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure	Note 3-6	P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1	Récréation légère	Note 3
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive	Note 3
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1-2-4-5			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>					
<b>Note</b>					
Note 1: Kiosque de fruits et légumes temporaire en saison estivale.					
Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel et sous réserve des notes 3 et 4.					
Note 3 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA. Les enseignes murales rétroéclairées sont prohibées. Les toits plats sont prohibés sur l'ensemble de la présente zone 43C, à l'exception de l'usage C-9 et H-7.					
Note 4 : L'ensemble des usages autorisés à la présente grille peut être jumelé à un usage d'habitation sans limite du nombre d'unité ou d'hébergement dans un bâtiment mixte au second étage et plus.					
Note 5 : Jeux de hasard et Arcade sont autorisés sous réserve des notes 3 et 4.					
Note 6 : Autoriser une hauteur en étage de 9 et en mètres de 30.					
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.					
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.					
<b>Normes d'implantation</b>			<b>Note</b>		
Marge de recul avant (m)	9				
Marge de recul latérale min. (m)	2				
Somme des marges latérales min. (m)	9				
Marge de recul arrière min. (m)	7,60				
<b>Normes sur le bâtiment</b>					
Hauteur maximale (m)	35				
Hauteur minimale (étage)	1				
Hauteur maximale (étage)	6				
<b>Amendement</b>			<b>Densité d'occupation brute</b>		
529-4, 529-6 et 529-7, 529-9, 529-12	•		Densité faible (- de 15 log./ha)		
529-14	•		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 46Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	

<b>Note</b>	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 48Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 48.1Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Autorisée à condition d'avoir un minimum de 6 unités d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains contigus (3 bâtiments de 2 logements jumelés).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1
Amendement	

Note	
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 48.2Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire		Zone 49P	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)		Zone 50Zea	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 3	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			
Note 3 : Maison de chambre et pension : les maisons de chambres et pension sont celles où il y a six (6) chambres à louer dont le prix inclut ou non les repas et sous réserve de la note 1. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 4 : Les classes d'usage (C-1) Accommodation, (C-2) Détail, administration et service, (C-6) Restauration peuvent être complémentaires à l'usage principal (H-7) Habitation collective.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-5, 529-7 et 529-9	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
529-14	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 51Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 52Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 53Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	

<b>Note</b>	
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone expansion prioritaire (phase 1)**

**Zone 54Zea**

Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accommodation	Note 1	H-7	Habitation collective	Note 1
C-2	Détail, administration et service	Note 1	H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration	Note 1	I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1	Récréation légère	
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive	
H-1	Unifamiliale isolée	•			
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1			
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1			
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1			
<b>Usage spécifiquement permis</b>					
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>					
<b>Note</b>					
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte (commerciale et habitation)**

**Zone 54.1M**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 54.2Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 54.3Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 54.4Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
	Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	3,5		
Somme des marges latérales min. (m)	3,5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-4	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 55Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 56Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone expansion prioritaire (phase 1)**

Zone expansion prioritaire (phase 1)		Zone 57Zea		
Classe d'usages		Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale	
C-1	Accommodation	Note 1	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	Note 1	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	Note 1	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée	•		
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>				
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>				
<b>Note</b>				
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.				

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>			
		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 58Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 59Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 60Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

**Zone 61.1Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10.7		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

**Zone 61.2Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7.6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10.7
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note	
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 65Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)		Zone 71.1Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Est assujéti au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-4	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•





**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

		<b>Zone 73P</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	• Note 1
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	• Note 1
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	• Note 1
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	6		
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	30		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 75Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée •
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale • (6)
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-3	Industrie agricole
C-5	Contraignant	I-4	Industrie d'extraction
C-6	Restauration	P-1	Public et communautaire
C-7	Débit de boisson	P-2	Utilité Publique
C-8	Hébergement champêtre	P-3	Parc et espace vert
C-9	Hébergement d'envergure	R-1	Récréation légère
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-2	Récréation extérieure
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-3	Récréation intensive
CN-1	Conservation		
H-1	Unifamiliale isolée •		
H-2	Unifamiliale jumelée •		
H-3	Unifamiliale en rangée •		
H-4	Bifamiliale isolée •		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte (commerciale et habitation)**

**Zone 76M**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,7
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de moyenne et haute densité**

**Zone 77Hb**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale • (6)
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation moyenne et haute densité**

Zone habitation moyenne et haute densité		Zone	78Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-16	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone</b>	<b>79M</b>
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-16	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

Zone mixte		Zone	80M
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	• Note 1,2	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-16	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

**Zone 81P**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire •
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique •
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert •
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 82Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée •
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale •
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective •
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée •		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 82.1Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de moyenne et haute densité**

**Zone 83Hb**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 83.1Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone commerciale**

Classe d'usages		Zone	84C
A-1	Agriculture avec élevage		
A-2	Agriculture sans élevage		
C-1	Acomodation	•	
C-2	Détail, administration et service	•	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration	•	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	•	
C-9	Hébergement d'envergure	•	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		
CN-1	Conservation		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1-2-3	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : L'aménagement d'un écran tampon d'au moins 5 mètres est obligatoire pour camoufler l'entreposage des embarcations conformément aux dispositions du Règlement de zonage.			
Note 2 : Entretien et lavage d'embarcation nautique (5592) et les services d'entreposage d'embarcation nautique (6356).			
Note 3 : L'entreposage de véhicules de loisir est autorisé.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	6,10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-9	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

<b>Zone habitation de faible densité</b>		<b>Zone 85Ha</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	•(9)
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	•		
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Ensemble résidentiel; détails de la note 1 en annexe de la grille 85Ha (annexe 1) Croquis; Identification des lignes,cours et murs en annexe de la grille 85Ha (annexe 2)			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-2	•

<b>Note</b>	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

	<b>85Ha</b>
<b>Zone</b>	<b>annexe 1</b>

Note
<p>adaptations suivantes :</p> <p>a) Dimensions de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie de terrain minimum est de 5 000 mètres carrés;</li> <li>- Largeur de terrain minimum est de 30 mètres;</li> <li>- Profondeur de terrain minimum est de 80 mètres.</li> </ul> <p>b) Nombre de bâtiments principaux sur l'ensemble résidentiel (Projet intégré résidentiel) :</p> <p>Le nombre maximal de bâtiments principaux par ensemble résidentiel est limité à 8 bâtiments, qui pourront comprendre un maximum de 16 unités de logement.</p> <p>c) Nombre d'étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'étage en étages est de 3;</li> <li>- nombre d'étage en mètres est de 15 mètres.</li> </ul> <p>d) Escalier extérieur sur le mur avant :</p> <p>Il est spécifiquement autorisé d'aménager des escaliers extérieurs sur le mur avant du bâtiment principal menant au 2e étage si le bâtiment possède un total de 3 étages.</p> <p>e) Identification des lignes, cours et murs :</p> <p>Le croquis ci-après fait partie intégrante de la note 1. **** insertion Croquis détails en annexe de la grille 85Ha (annexe 2)</p> <p>f) Stationnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre minimum de cases de stationnement requis : 1,4 case par logement plus 1 case de stationnement pour visiteur par 5 logements</li> <li>- de plus, les dispositions du chapitre 11 relativement au stationnement, accès véhiculaire et aire de manœuvre s'appliquent.</li> </ul>

<b>Amendement</b>	
529-2	•

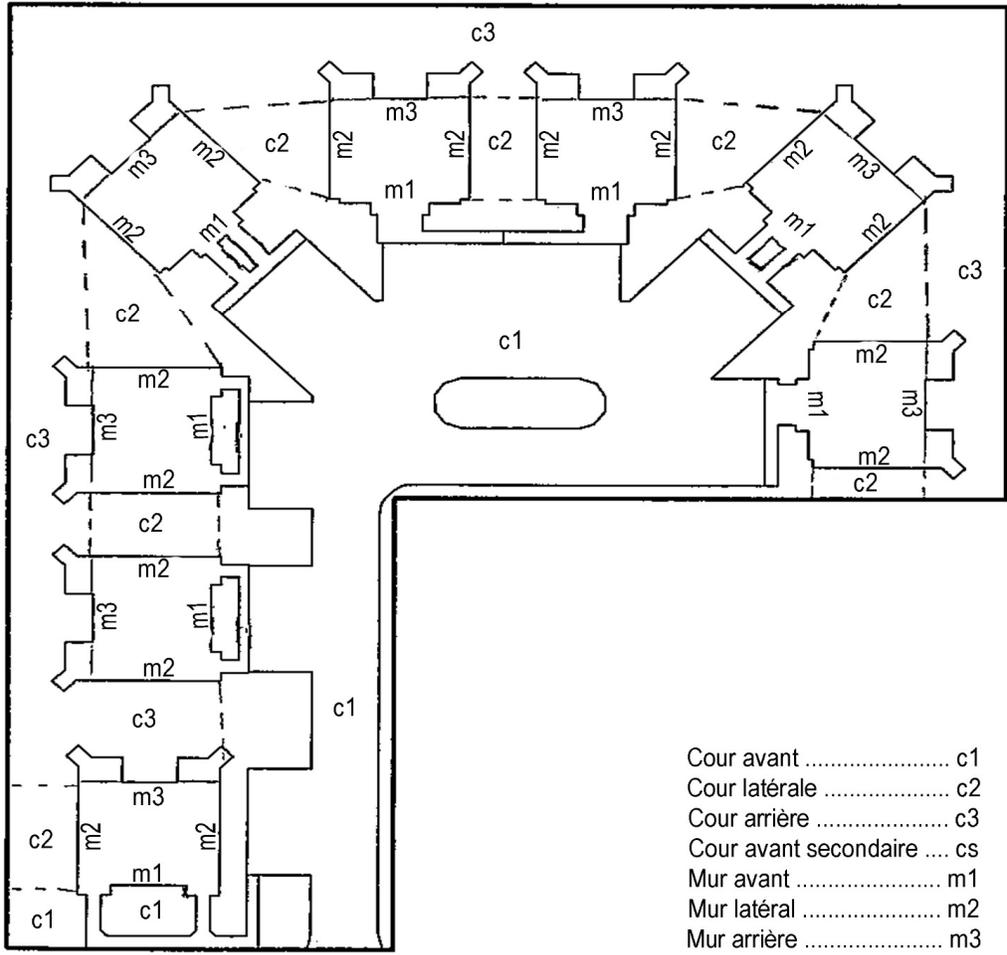



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

<b>Zone</b>	<b>85Ha annexe 2</b>
-------------	--------------------------

**Identification des cours avant, latérales et arrière**



- Cour avant ..... c1
- Cour latérale ..... c2
- Cour arrière ..... c3
- Cour avant secondaire .... cs
- Mur avant ..... m1
- Mur latéral ..... m2
- Mur arrière ..... m3

Amendement	
529-2	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de moyenne et haute densité**

**Zone 86Hb**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•
			•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

		<b>Zone 87M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
<b>Amendement</b>	
529-1	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire		Zone 91P	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone mixte (commerciale et habitation)**

Zone mixte (commerciale et habitation)		Zone 92M	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Kiosque agricole pour la vente temporaire de fruits et légumes composé d'une structure permanente aux conditions suivantes: 1- les normes d'implantation pour la zone s'appliquent; 2- Les normes de stationnement doivent être respectées; 3- L'architecture du kiosque doit offrir une qualité minimale qui s'intègre au milieu. Les normes suivantes s'appliquent : - aucun toit plat ; - pente à plus d'un versant ; -aucune forme cubique ; - fenestration ou ouverture sur la façade donnant sur la rue Principale ; -harmonie obligatoire des couleurs et des matériaux ; - prohibition des toiles et du plastique ; -auvent intégré autorisé ; - les dispositions d'affichage pour un usage temporaire s'appliquent.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 93Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de moyenne et haute densité**

Zone habitation de moyenne et haute densité		Zone 94Hb	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée •
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale • (9)
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée •		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée •		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)		Zone	95M
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (8) Note 1
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	•	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	•		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Est assujetti au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-7	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

Zone habitation de faible densité		Zone 100Ha	
		Classe d'usages	Classe d'usages
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : Terrain ayant une largeur minimale de 21m et sous réserve du Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-7	•

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 101Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 102Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 103Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 104Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	Note 2
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Note 2 : 7,60 m sauf les terrains adjacents à la 83e Avenue où la marge de recul avant minimale est fixée à 6,10 m	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 106Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6,1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

Zone		108M
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée • Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale • Note 1
C-1 Accomodation • Note 1,2		H-7 Habitation collective
C-2 Détail, administration et service • Note 1,2		H-8 Maison mobile
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante
C-4 Poste d'essence / Station-service • Note 1,2		I-2 Industrie contraignante
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole
C-6 Restauration • Note 1,2		I-4 Industrie d'extraction
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire
C-8 Hébergement champêtre • Note 1,2		P-2 Utilité Publique
C-9 Hébergement d'envergure • Note 1,2		P-3 Parc et espace vert
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive
H-1 Unifamiliale isolée • Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée • Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>		
<b>Note</b>		
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.		
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-16	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 109Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6,1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 110Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	6,1	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte (commerciale et habitation)**

**Zone 118M**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 1	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			

**Note**

Note 1 : La location d'espace d'amarrage pour les embarcations de plaisance aux conditions suivantes: une embarcation de plaisance ne peut pas être habitée, ni raccordée à un service d'alimentation en eau et électricité, interdiction de dormir sur les lieux d'amarrage ou dans les canaux municipaux, interdiction de faire du camping sur le lot 1 686 368: la vente au détail d'articles de sport et d'accessoires de chasse et pêche; le service de location d'embarcations de plaisance et rampe d'accès; l'aménagement d'escalier d'accès sur le haut du talus pour chacun des espaces de location pour l'amarrage aux conditions suivantes: limiter l'expansion des espaces d'amarrage en l'interdisant sur les 22 mètres de la limite «est» du lot 1 686 368 et l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation, de plus, les quais non-conformes construits lors des deux dernières années devront être enlevés; l'autorisation de réaliser des journées de tournois de pêche sportive aux conditions suivantes: Soumettre un document écrit au Conseil municipal mentionnant les dates retenues à chaque année avant l'évènement et en limitant le nombre à 3 journées par année.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

**Note**

Note 2 : Autorisée à condition d'avoir un minimum de 3 unités d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains contigus.

**Densité d'occupation brute**

Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 119 Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6,10
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 120Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale		Zone 122C	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	•	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1-2		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: L'aménagement d'un écran tampon est obligatoire pour camoufler l'entreposage des embarcations conformément aux dispositions du Règlement de zonage.			
Note 2: Entretien et lavage d'embarcation (5592) et les services d'entreposage d'embarcation (6356).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	4		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale		Zone 122.1M	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Un atelier de mini-mécanique (tondeuse, souffleuse, motoneige, moto-marine, motocyclette de moins de 800 cc) sans entreposage extérieur est autorisé comme usage principal.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

Zone habitation de faible densité		Zone 123Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	Note 1	Note 1: 7,60 m sauf pour la 45e et 46e Avenue (voir Règlement de zonage)	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2	Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3	Note 3: 4 m sauf pour la 45e et 46e Avenue (voir Règlement de zonage)	
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1		
Normes sur le bâtiment		Densité d'occupation brute	
Hauteur maximale (m)	10,70	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Hauteur minimale (étage)	1	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement			
529-2	•		



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 126Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-2	•

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

**Zone 127Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	

<b>Note</b>	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 128Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone 129Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60	Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	10,70		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement		Densité d'occupation brute	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

**Zone 139P**

<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
<b>Amendement</b>	

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire		Zone 140P	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
		Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone conservation		Zone 141Cn	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-6	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone conservation		Zone 142Cn	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,60		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-6	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone publique et communautaire**

		<b>Zone 152Ha</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1,2,3,4,5		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3,6		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2,3,7,8		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.			
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6m.			
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13m et une superficie de 351m <sup>2</sup> .			
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m <sup>2</sup> .			
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7.5m.			
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7.5m et une superficie de 202m <sup>2</sup> .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	4		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-13	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

Zone publique et communautaire		Zone 153Hb	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée Note 1,2,7
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale Note 1,2,8,9
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert •
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée Note 1,2,3		
H-3	Unifamiliale en rangée Note 1,2,4		
H-4	Bifamiliale isolée Note 1,2,5,6		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m <sup>2</sup> .			
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale une superficie de 202m <sup>2</sup> .			
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7.5m.			
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7.5m et une superficie de 202m <sup>2</sup> .			
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 18m et une superficie de 486m <sup>2</sup> .			
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 13m.			
Note 9 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 27m et une superficie de 729m <sup>2</sup> .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	4		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-13	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne (20-25 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

<b>Zone publique et communautaire</b>		<b>Zone 154Hb</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	30		
Hauteur minimale (étage)	3		
Hauteur maximale (étage)	6		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-13	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité haute (40-60 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

Classe d'usages			Zone 155Cn		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale	
C-1	Accommodation		H-7	Habitation collective	
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1	Récréation légère	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation	•	R-3	Récréation intensive	
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
<b>Usage spécifiquement permis</b>					
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>					
<b>Note</b>					
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.					
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation			Note	
Marge de recul avant (m)				
Marge de recul latérale min. (m)				
Somme des marges latérales min. (m)				
Marge de recul arrière min. (m)				
<b>Normes sur le bâtiment</b>				
Hauteur maximale (m)		15		
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
<b>Amendement</b>			<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-13		•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
			Densité moyenne (20-25 log./ha)	

**Zone publique et communautaire**

Zone publique et communautaire		Zone 156Hb	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée Note 1,2,7
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale Note 1,2,8,9
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert •
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée Note 1,2,3		
H-3	Unifamiliale en rangée Note 1,2,4		
H-4	Bifamiliale isolée Note 1,2,5,6		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m <sup>2</sup> .			
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale une superficie de 202m <sup>2</sup> .			
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7.5m.			
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7.5m et une superficie de 202m <sup>2</sup> .			
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 18m et une superficie de 486m <sup>2</sup> .			
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 13m.			
Note 9 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 27m et une superficie de 729m <sup>2</sup> .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	4		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-13	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne (20-25 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

<b>Zone publique et communautaire</b>		<b>Zone 157P</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 3	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Les usages compris à la sous-catégorie de la classe public et communautaire (P-1), Services de garderie pour enfants et Services d'enseignement sont autorisés. Les note 1 et 2 s'appliquent également.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	6		
Marge de recul latérale min. (m)	6		
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	30		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-13	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ 15 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

<b>Zone publique et communautaire</b>		<b>Zone 158M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Dans un bâtiment mixte l'usage commercial et de de service peut être présent au rez-de-chaussée, ainsi qu'étage, puis l'habitation est autorisé uniquement l'étage.			

- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-13	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+15 log./ha)	

**Zone publique et communautaire**

Zone publique et communautaire		Zone 159Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.			
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6 m.			
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13 m et une superficie de 351 m2.			
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11 m et une superficie de 310 m2.			
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7.5m.			
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7.5 m et une superficie de 202 m2.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	4		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-13	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

**Zone publique et communautaire**

Zone publique et communautaire		Zone 160Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1,2,3,4,5		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3,6		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2,3,7,8		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.			
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6m.			
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13m et une superficie de 351m <sup>2</sup> .			
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m <sup>2</sup> .			
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7.5m.			
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7.5m et une superficie de 202m <sup>2</sup> .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	4		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-13	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et communautaire**

Zone publique et communautaire		Zone 162M	
		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7,6		
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7,6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	30		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-14	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 22 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone faible densité**

Zone faible densité		Zone 163Ha	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	8
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-15	•

<b>Note</b>	
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone 164M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	8
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-15	•

<b>Note</b>	
Note 2 : 22 logements par hectare minimum	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 2



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone 165M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Notes 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Notes 1-2
C-1 Accomodation	• Notes 1-2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Notes 1-2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Notes 1-2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Notes 1-2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Notes 1-2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Notes 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	8
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-15	•

<b>Note</b>	
Note 3 : 22 logements par hectare minimum	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 3



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

Zone haute densité		Zone 166Hb	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Notes 1-2-3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Notes 1-2-3
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Notes 1-2-3		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 4 : 22 logements par hectare minimum	
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 4



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone faible densité**

Zone faible densité		Zone	167Ha
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Notes 1-2-3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Notes 1-2-3		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Notes 1-2-3		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Notes 1-2-3		
H-4 Bifamiliale isolée	• Notes 1-2-3		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au			
Note 3 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 4 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 4		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité		Zone	168Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Notes 1-2-4
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Notes 1-3-4
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Notes 1-4		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : La largeur minimale de lot est de 20,5 mètres et la superficie minimale est de 619 m <sup>2</sup>			
Note 3 : La largeur minimale pour le bâtiment principal est de 8,5 mètres, le nombre d'étages maximal est de 3 et la hauteur maximale est de 25 mètres. La somme des marges latérales minimale est de 8 mètres.			
Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 5 :	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 5	H3 = 2 m	
Somme des marges latérales min. (m)	6	H5 et H6 = 3 m	
Marge de recul arrière min. (m)	Note 6	Note 6 : 7,6 m, à l'exception des bâtiments de 5 et 6 étages où la marge de recul arrière minimale est de 10 m	
<b>Normes sur le bâtiment</b>		Note 7 : 22 logements par hectare minimum	
Hauteur maximale (m)	35		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	6		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 7



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

Zone haute densité		Zone 169Hb	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Notes 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Nonobstant les dispositions du règlement 529, pour un usage H-5, la largeur minimale de lot peut être réduite à 20,90 mètres, la superficie minimale de lot peut être réduite à 620 mètres carrés, la marge latérale minimale peut être réduite à 1,90 mètre et la largeur minimale du bâtiment principal peut être réduite à 8,5 mètres.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	35		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	6		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



Zone récréative riveraine

Zone récréative riveraine		Zone	170R
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Notes 1 - 3 - 4 - 5		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	Note 2		
<b>Note</b>			
Note 1 : Terrain de camping conformément aux dispositions du Règlement de zonage.			
Note 2 : L'ajout de maisons de camping ou de chalets de camping ou de maisons mobiles après l'entrée en vigueur du présent règlement.			
Note 3 : Pour les maisons de camping, les chalets de camping et les maisons mobiles existants avant l'entrée en vigueur du règlement 529, les dispositions suivantes s'appliquent :			
a) doivent être desservis par le service d'aqueduc et d'égout;			
b) sont considérés comme complémentaires à l'usage terrain de camping;			
c) doivent respecter les normes d'implantation du bâtiment principal;			
d) la superficie au sol maximale est fixée à 51 m <sup>2</sup> ;			
e) la hauteur maximale est fixée à 5 mètres;			
f) doivent être construits en usine;			
g) aucun agrandissement n'est autorisé.			
Note 4 : Marina conformément aux dispositions du Règlement de zonage (terrain non riverain, mais pour l'administration, le stationnement et entreposage des quais.			
Note 5: Deux usages principaux sont autorisés sur un même terrain pour cette zone, soient le Camping et la Marina.			

\* : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7.6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-3	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
529-15	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte		Zone	171M
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•Notes 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	•Notes 1-2
C-1 Accomodation	•Notes 1-2	H-7 Habitation collective	•Notes 1-2-3
C-2 Détail, administration et service	•Notes 1-2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•Notes 1-2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•Notes 1-2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•Notes 1-2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	•Notes 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : La hauteur en étage maximale est de 9 et la hauteur maximale est de 40 mètres. Restreinte à un seul usage pour la zone.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	5	Note 4:	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 4	1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 4	3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m	
Marge de recul arrière min. (m)	Note 4	5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m	
<b>Normes sur le bâtiment</b>		7 étages et plus : L = 10 m / SL = 20 m / ARR = 10 m	
Hauteur maximale (m)	35	(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)	
Hauteur minimale (étage)	2	Note 5 : 22 logements par hectare minimum	
Hauteur maximale (étage)	6	<b>Densité d'occupation brute</b>	
<b>Amendement</b>		Densité faible (- de 15 log./ha)	
529-15	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) Note 5	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone faible densité**

**Zone 172Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Tout bâtiment principal doit être muni d'un garage attenant ou intégré.			
Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7.6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

		<b>Zone 173Hb</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•Notes 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	•Notes 1-2
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•Notes 1-2-3		
H-2 Unifamiliale jumelée	•Notes 1-2-4		
H-3 Unifamiliale en rangée	•Notes 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	•Notes 1-2		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Autorisé sous les conditions suivantes : 1. Nombre d'étage obligatoire de 2 étages 2. Terrain ayant une largeur minimale de 12,15 mètres et une superficie minimale de 412 m <sup>2</sup> 3. Bâtiment principal ayant une largeur minimale de 6,7 mètres et une superficie minimale de 48 m <sup>2</sup> 4. Disposition des bâtiments : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			
Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 5 :	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 5	2 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 8 m	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 5	5 à 6 étages : L = 6 m / SL = 12 m / ARR = 8 m	
Marge de recul arrière min. (m)	Note 5	(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)	
<b>Normes sur le bâtiment</b>		Note 6 : 22 logements par hectare minimum	
Hauteur maximale (m)	35		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	6		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 6



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

Zone haute densité		Zone 173.1Hb	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•Notes 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•Notes 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	•Notes 1-2		
H-3 Unifamiliale en rangée	•Notes 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	•Notes 1-2		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

Zone haute densité		Zone	174Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•Notes 1-2-4
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	•Notes 1-2-4
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•Notes 1-2-3-4		
H-2 Unifamiliale jumelée	•Notes 1-2-3-4		
H-3 Unifamiliale en rangée	•Notes 1-2-3-4		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : La marge de recul latérale minimale et la somme des marges latérales minimale de 3 mètres.			
Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 5 : 22 logements par hectare minimum	
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 5



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

		<b>Zone</b>	<b>175Hb</b>
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
Note 3 : Autorisé uniquement le long de la 20e Rue.			
Note 4 : La largeur minimale de lot peut être réduit à de 20,5 mètres et la superficie minimale à 619 m <sup>2</sup> .			
Note 5 : La largeur minimale pour le bâtiment principal peut être réduit à 8,5 mètres.			
Note 6 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 7:	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 7	1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 7	3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m	
Marge de recul arrière min. (m)	Note 7	5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m	
<b>Normes sur le bâtiment</b>		(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)	
Hauteur maximale (m)	35	Note 8 : 22 logements par hectare minimum	
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	6		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	
			Note 8



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

**Zone 175.1Hb**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée •Notes 1-2
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée •Notes 1-2		
H-2	Unifamiliale jumelée •Notes 1-2		
H-3	Unifamiliale en rangée •Notes 1-2		
H-4	Bifamiliale isolée •Notes 1-2		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7.6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

**Zone 175.2Hb**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée •Notes 1-2
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée •Notes 1-2		
H-2	Unifamiliale jumelée •Notes 1-2		
H-3	Unifamiliale en rangée •Notes 1-2		
H-4	Bifamiliale isolée •Notes 1-2		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7.6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

Classe d'usages		Zone	175.3Hb
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée •Notes 1-2
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée •Notes 1-2		
H-2	Unifamiliale jumelée •Notes 1-2		
H-3	Unifamiliale en rangée •Notes 1-2		
H-4	Bifamiliale isolée •Notes 1-2		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note	
Marge de recul avant (m)	7.6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone 176M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.			
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.			
<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5	Note 2 :	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2	2 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 8 m	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 2	5 à 6 étages : L = 6 m / SL = 12 m / ARR = 8 m	
Marge de recul arrière min. (m)	Note 2	(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)	
<b>Normes sur le bâtiment</b>		Note 3 : 22 logements par hectare minimum	
Hauteur maximale (m)	35		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	6		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 3



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité		Zone	177Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Projet intégré résidentiel et projet d'ensemble résidentiel uniquement autorisés.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5	Note 3 : 22 logements par hectare minimum	
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	5		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 3



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone faible densité**

Zone faible densité		Zone 178Ha	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Notes 1-2
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Notes 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Notes 1-2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Notes 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	• Notes 1-2		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 3 :	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3	H-1 = 1 m pour un mur sans ouverture / 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Somme des marges latérales min. (m)	6	H-2 et H-3 = 2 m	
Marge de recul arrière min. (m)	7.6	H-4 et H-6 = 3 m	
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	30		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone récréative riveraine**

**Zone 179R**

<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère • Note 1
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>		Note 2	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : L'usage 7441 Quai d'accueil est autorisé.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-15	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone récréative riveraine**

Zone récréative riveraine		Zone	180R
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	• Note 1
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 2		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : L'usage 7441 Quai d'accueil est autorisé.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-15	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

Zone mixte		Zone 181M	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-15	•

Note	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone récréative**

Zone récréative		Zone 182R	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Acomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	• Note 1
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	• Note 1	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).			
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.			
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.			
<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone faible densité**

**Zone 183Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage			
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.			
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.			
<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6	Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3	1,5 m pour un mur avec ouverture	
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière min. (m)	7.6		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	25		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-15	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone Mixte**

Zone Mixte		Zone	184M
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,3,5
C-1 Accomodation	• Note1,3,4	H-7 Habitation collective	• Note 1,3,5
C-2 Détail, administration et service	• Note1,3,4	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note1,3,4	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note1,3,4	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note1,3,4	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers) (Note 1,3,4)		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble du projet.			
Note 3 : Dans cette zone, pour un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise au sol dans une bande de cent (100) mètres de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autorisée est de 9 étages. De plus, un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise dans une bande de deux-cents (200) mètres de l'emprise de la rue Principale la hauteur maximale autorisée est de 6 étages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 étages.			
Note 4 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 mètre des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.			
Note 5 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	27 Note 3
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	9 Note 3
<b>Amendement</b>	
529-16	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	• Note 2



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone 185M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	• Note 1
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,3	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble du projet.			
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-16	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	• Note 2



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone</b>	<b>186M</b>
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée • Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale • Note 1
C-1	Accommodation • Note 1,2	H-7	Habitation collective • Note 1
C-2	Détail, administration et service • Note 1,2	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration • Note 1,2	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre • Note 1,2	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure • Note 1,2	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée • Note 1		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-16	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone 187M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,3,5
C-1 Accomodation	• Note1,3,4	H-7 Habitation collective	• Note 1,3,5
C-2 Détail, administration et service	• Note1,3,4	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note1,3,4	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note1,3,4	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note1,3,4	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble du projet.			
Note 3 : Dans cette zone, pour un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise au sol dans une bande de cent (100) mètres de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autorisée est de 9 étages. De plus, un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise dans une bande entre cent (100) et deux-cents (200) mètres de l'emprise de la rue Principale la hauteur maximale autorisée est de 6 étages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 étages.			
Note 4 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 mètre des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.			
Note 5 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	4.5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	27 Note 3
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	9 Note 3
<b>Amendement</b>	
529-16	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	• Note 2



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

		<b>Zone 188Ha</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1,2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1,2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1,2		
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-16	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

Zone habitation de faible densité		Zone	189Ha
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-16	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone récréative**

		<b>Zone 190R</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	• Note 1,2
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	7499 Base de plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique («Bed and Breakfast»), Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-16	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone récréative**

		<b>Zone</b>	<b>191R</b>
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>	7499 Base de plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique («Bed and Breakfast») les équipements et installations relative à l'exercice de l'usage « 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers)» en excluant le bâtiment principale de cet usage).Note 1		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)			
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-16	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et culturelle**

Zone publique et culturelle		Zone	192M
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	• Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	• Note 1,2,3	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	• Note 1
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	• Note 1
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles, 5432 Marché public - Note 1; 7920 Loterie et jeux de hasard - Notes 1 et 5; Note 4.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .			
Note 3 : Un maximum de deux (2) établissements exerçant un usage commercial de cette classe sont permis dans la zone. Les bâtiments où s'exercent ces usages ne peuvent pas se trouver à moins de 100 m les uns des autres.			
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			
Note 5 : Le nombre d'établissement exerçant cet usages spécifiquement permis de manière principale, complémentaire, secondaire ou accessoire est limité à un (1) dans la zone.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	20		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et culturelle**

Zone publique et culturelle		Zone 193M	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	4611 Garage de stationnement pour automobiles, 4621 Terrain de stationnement pour automobiles, 4631 Stationnement intérieur 4632 Stationnement extérieur, 5432 Marché public - Note 1; Note 3.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.			
Note 3 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	20		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et culturelle**

Zone publique et culturelle		Zone	194P
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1, 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1, 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1, 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	• Note 1, 3
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	• Note 1
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	5432 Marché public - Note 3, Note 1; Note 4.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			

<b>Note</b>	
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.	
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .	
Note 3 : Classe d'usage PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE ( P - 1.1), Sevices religieux et funéraires et sous réserve	
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
<b>Amendement</b>	
529-17	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et culturelle**

Zone publique et culturelle		Zone	195M
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles - Note 1; Note 3.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .			
Note 3 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone publique et culturelle**

Zone publique et culturelle		Zone 196P	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	• Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	Note 1,2
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	5432 Marché public, 6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles - Note 2 et note 1; Note 3.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Les usages de « services d'enseignement » de la classe d'usage P-1 Public et communautaire sont permis.			
Note 3 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-17	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone 197M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 4.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).			
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.			
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.			
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.			
<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	20		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone 198M</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 4.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).			
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .			
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-17	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte		Zone	199M
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	• Note 1,2
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 4.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).			
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.			
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.			
les usages.			
<b>Normes d'impantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone mixte**

		<b>Zone</b>	<b>200M</b>
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	• Note 1,2
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 4.		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).			
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m <sup>2</sup> .			
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	20		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation dense**

Zone habitation dense		Zone	201Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3.5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
<b>Amendement</b>	
529-17	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation dense**

Zone habitation dense		Zone	202Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 2		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		Note	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation dense**

Zone habitation dense		Zone	203Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>	Note 2		
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	3.5		
Somme des marges latérales min. (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	3		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation dense**

Zone habitation dense		Zone	204Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	5		
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	20		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

Zone haute densité		Zone	205Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-17	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

		<b>Zone</b>	<b>206Hb</b>
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée • Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale • Note 1
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
<b>Amendement</b>	
529-17	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone haute densité**

		Zone	207Hb
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	5		
Marge de recul latérale min. (m)	5		
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	20		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	4		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation faible densité**

Zone habitation faible densité		<b>Zone 208Ha</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hasard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>	
Marge de recul avant (m)	7.6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	10
<b>Normes sur le bâtiment</b>	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
<b>Amendement</b>	
529-17	•

<b>Note</b>	
<b>Densité d'occupation brute</b>	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

Zone habitation de faible densité		Zone	209Ha
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
	• Note 1,2		
	• Note 1		
	• Note 1		
	• Note 1		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Seulement autorisé sur un terrain d'un minimum de 13,7 m de largeur.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.5		
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



**Grille des spécifications**  
Annexe 2 au règlement de zonage

**Zone habitation de faible densité**

		<b>Zone</b>	<b>210Ha</b>
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale
C-1	Accommodation	H-7	Habitation collective
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	R-1	Récréation légère
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
H-4	Bifamiliale isolée		
<b>Usage spécifiquement permis</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
<b>Note</b>			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
Note 2 : Seulement autorisé sur un terrain d'un minimum de 13,7 m de largeur.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes d'implantation</b>		<b>Note</b>	
Marge de recul avant (m)	7.5		
Marge de recul latérale min. (m)	3		
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
<b>Normes sur le bâtiment</b>			
Hauteur maximale (m)	10		
Hauteur minimale (étage)	2		
Hauteur maximale (étage)	2		
<b>Amendement</b>		<b>Densité d'occupation brute</b>	
529-17	•	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	